



## ZOOM sur le Pôle Aménagement du Territoire

### Edito



L'agriculture des Bouches-du-Rhône recherche 15 000 ha pour se développer dans un contexte de réduction constante des secteurs alloués à l'agriculture. Les surfaces en friches, qui représentent 18 % de la SAU départementale (soit près de 28 000 ha) pourraient satisfaire les besoins des filières, à condition que les propriétaires acceptent de les confier aux agriculteurs. Nos deux priorités : préserver le foncier agricole et favoriser la mobilisation des friches pour les remettre en culture.

Jean-Pierre GROSSO, élu à la Chambre d'agriculture 13.

### En bref

#### Mobiliser du foncier pour répondre aux enjeux de demain

La profession agricole a de plus en plus de mal à répondre aux enjeux exprimés par la demande sociétale (souveraineté alimentaire, emplois, paysage et biodiversité), dans un contexte de constante réduction des secteurs alloués à l'agriculture et du développement dans ces secteurs de zones classées inconstructibles, qui interdisent toute installation et tout développement agricole.

Malgré tout, l'agriculture des Bouches-du-Rhône reste dynamique et rayonne au-delà du département, en exploitant des surfaces dans les territoires voisins.

Les surfaces en friches sont importantes, elles représentent 18 % de la SAU (27 963 ha sur une SAU totale de 132 089 ha), mais elles sont difficiles à mobiliser du fait de la rétention exercée par les propriétaires.

Pour répondre aux besoins d'extension exprimés par les filières (15 000 ha) et améliorer notre souveraineté alimentaire, l'action publique doit se concentrer sur deux axes : la préservation du foncier et la mobilisation du foncier pour l'agriculture.

### Chiffres clés

SAU départementale :

**132 089 ha**

SAU des exploitations :

**147 713 ha**

Surface en friches :

**27 963 ha**

### Consommation de foncier agricole



Il est difficile d'évaluer la perte annuelle de foncier agricole à l'échelle départementale, car les consommations de terres agricoles dans les documents d'urbanisme et de planification amalgament les espaces naturels, agricoles et forestiers. Évaluer la consommation d'espaces agricoles par le prisme des statistiques du RGA (Recensement Général Agricole) permet de donner des grandes tendances, puisqu'il est basé sur des enquêtes directes auprès des exploitants agricoles.

On distingue la SAU (Surface Agricole Utile) départementale (somme des SAU communales) de la SAU des exploitations (Surfaces déclarées par les exploitants agricoles et rattachées au siège).

La SAU des exploitations est supérieure dans les Bouches-du-Rhône à la SAU départementale parce que l'agriculture du département, particulièrement dynamique, exploite des terres dans les territoires voisins, essentiellement en Vaucluse, dans le Gard et le Var.

La SAU départementale est passée de 149 045 ha en 2000, à 143 938 en 2010 et s'élève en 2020 à 132 089 ha.

Durant la période 2000 à 2010, les espaces agricoles ont diminué de 5 107 ha, soit une perte moyenne annuelle de 510 ha.

Durant la période 2010 à 2020, la perte de terres agricoles est de 11 849 ha, soit une perte moyenne annuelle de 1 185 ha !

Cette consommation d'espaces agricoles est devenue plus raisonnable en période récente (depuis 2015) mais représente tout de même 900 ha par an.

Dans le même pas de temps, la SAU des exploitations a baissé d'autant, passant de 162 600 ha en 2000, à 149 045 ha en 2010, puis 147 713 ha en 2020. Durant la dernière décennie, les exploitations agricoles des Bouches-du-Rhône se sont redéployées sur les départements voisins, compensant une partie des pertes de la SAU départementale. Cette situation montre qu'en dépit d'un taux de friches avoisinant les 20 % dans le département, les exploitations sont à la recherche de foncier à valoriser : la grande majorité des friches n'est pas mobilisable par l'agriculture en raison de la rétention des propriétaires.

**Votre contact : Jean-Marc BERTRAND : 06 78 29 90 83  
jm.bertrand@bouches-du-rhone.chambagri.fr**

### Focus

#### Deux axes prioritaires de l'action publique foncière : la préservation et la mobilisation

La préservation du foncier agricole est assurée par le PLU, qui définit un cadre dans lequel peuvent s'exercer les activités agricoles dans de bonnes conditions. Ce cadre a également pour objectif d'éviter les détournements d'usage, c'est-à-dire les installations d'activités non agricoles.

La mise en place d'une Zone Agricole Protégée permet de garantir la pérennité de la zone agricole au-delà du PLU. Elle se justifie dans les secteurs à forte pression foncière.

Favoriser la mobilisation du foncier, c'est-à-dire la remise en culture de friches ou de terres peu valorisées, consiste à mettre en place une animation foncière.

Il s'agira de contacter les propriétaires de friches afin de leur proposer de confier leur terre à un agriculteur pour sa remise en culture. Un projet de développement agricole porté par les élus permettra de convaincre plus facilement les propriétaires.

### Évolution des surfaces agricoles en période récente

Les surfaces en cultures fruitières diminuent de 9 %, s'établissant à 11 814 ha en 2020. Les exploitations poursuivent leur restructuration, les petits vergers ont été arrachés, les investissements se portent sur des surfaces plus importantes (10 ha et plus), mais se heurtent à la difficulté de mobiliser des tenements fonciers de grande taille. En dernière période, les vergers de pommiers, devenus peu rentables, sont arrachés au profit des vergers de poiriers.

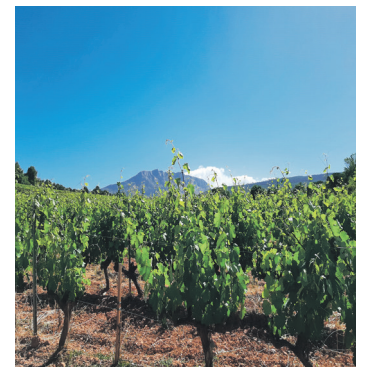
Les surfaces en céréales baissent de 27 %, passant de 35 060 ha à 25 547 ha en 2020, en raison notamment des règles de la nouvelle PAC. Dans le même temps, les surfaces en oléo-protéagineux doublent, s'établissant à 4 844 ha en 2020.

La production de légumes frais augmente fortement, passant de 4 706 ha en 2010 à 6 402 ha en 2020. Le maraîchage poursuit son développement en Pays Salonais et en Pays d'Arles, en grande partie sous abri tandis qu'il marque le pas en Pays d'Aix et autour de l'agglomération Marseillaise. Cette production de légumes part en majeure partie à l'expédition vers l'Europe du Nord. L'amélioration de la souveraineté alimentaire du territoire nécessite d'installer de nouvelles unités maraîchères en circuit court au contact des villes. Mais encore faudrait-il s'en donner les moyens au travers de règlements de PLU permettant la libre entreprise agricole, ce qui est loin d'être le cas.

Les prairies progressent là où les vergers sont arrachés (Nord Alpilles), elles passent de 68 211 ha en 2010 à 72 185 ha en 2020. Les vignes enfin, connaissent un fort développement, en raison d'une valorisation économique qui se maintient (9 737 ha en 2010, 11 519 ha en 2020, soit + 18%). De nouvelles opportunités apparaissent en bordure de massif dans le cadre de la reconquête des friches dans un objectif de défense de la forêt contre les incendies.

Le département des Bouches-du-Rhône reste le premier département producteur de tomates, chicorées frisées, laitues, olives, riz, melons sous serre, courgettes, poires guyot et potirons.

**Votre contact : Jean-Marc BERTRAND : 06 78 29 90 83  
jm.bertrand@bouches-du-rhone.chambagri.fr**



## La Chambre d'agriculture & vous

### Vos prochaines formations

- **Obtenir son Certiphyto Opérateur** : 6 et 7 novembre, 2 jours, Lambesc.
- **Déposer son permis de construire en mettant toutes les chances de son côté**. 1 jour, à la demande, Chambre d'agriculture 13, Aix-en-Provence ou Dépt 13
- **Renouveler son Certiphyto Décideur (DNSA)**. 1 jour, 28 novembre 2023, Saint-Martin-de-Crau
- **Prendre en main sa retraite et anticiper la transmission de son exploitation**. 1 jour, 30 novembre 2023, Chambre d'agriculture 13 à Aix-en-Provence
- **Découvrez l'ensemble de nos formations sur [www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former](http://www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former)**

### Des prestations sur mesure

#### La gestion du territoire

**Nous vous aidons à développer votre activité dans le respect de la réglementation.**

- La construction en zone agricole : Connaître la réglementation et les champs du possible.
- Les impacts des chantiers et grands ouvrages :
  - indemnisation des dégâts occasionnés par les grands ouvrages : connaître les protocoles existants, préparer la négociation avec le maître d'œuvre, calculer le montant des indemnités, être appuyé dans la gestion des contentieux ;
  - calcul d'indemnité d'expropriation : connaître les conditions financières d'expropriation liées au préjudice foncier de votre exploitation.

- Les documents d'urbanisme S'impliquer dans les décisions d'urbanisme :
  - connaître les projets d'urbanisme dans votre commune ;
  - mesurer les enjeux pour l'agriculture ;
  - défendre le potentiel agricole dans les décisions relatives aux zonages et aux règlements.

**Votre contact : Marylène MIKEC : 04 42 23 86 03  
m.mikec@bouches-du-rhone.chambagri.fr**

➤ **Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur : [www.chambre-agriculture13.fr](http://www.chambre-agriculture13.fr) ou contactez-nous au 04 42 23 06 11**

